

Ordre du jour du prochain conseil municipal :

- Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du compte rendu de la séance précédente
 - Adoption de l'ordre du jour :
1. Débat d'orientation budgétaire
 2. Décision modificative au budget principal 2015
 3. Subvention aux associations : Entrée des Artistes
 4. Acquisition de la parcelle ZE 408
 5. Procès-Verbal électronique (PVe)
 6. Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du CGCT



SAINT-DONAT
SUR L'HERBASSE

Saint-Donat-sur-l'Herbasse, le 19 février 2016

NOTE DE SYNTHÈSE **de la séance du Conseil Municipal** **en date du 1^{er} mars 2016**

art. L2121-12 du CGCT

Mairie
11 rue Pasteur -B.P. 16
26 260 SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

Contenu

- **Désignation du secrétaire de séance**
- **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**
- **Adoption de l'ordre du jour**

1. Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint.

En vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédent l'examen de celui-ci. Il s'agit d'une étape essentielle de la procédure budgétaire de la commune qui doit permettre d'informer les élus sur la situation financière de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Ce débat a donc pour but de renforcer la démocratie locale.

Le contenu du DOB n'est pas fixé dans les textes. Le présent débat portera sur :

- la situation financière,
- les grandes orientations du futur exercice,
- les engagements pluriannuels
- la stratégie financière,
- et la structure et la gestion de la dette

Le DOB fera l'objet d'une délibération pour permettre le contrôle des services de la préfecture.

Un document support du débat est joint à la présente.

2. Décision modificative au budget principal 2015

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint.

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières et aux besoins effectifs de crédits. Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires, il convient de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes.

Les décisions modificatives proposées pour le budget général sont les suivantes, elles concernent la vente du tènement Gay. Cette vente a été conclue pour un montant de 302 000 €. La plus-value comptable s'élève à 213 710,90 €.

Budget général - Section fonctionnement - Décision modificative n° 9

Objet : Cession du tènement Gay (DM technique)

chapitre	Article	Nature	Dépenses	Recettes
77	775	Produits des cessions d'immobilisations		302 000,00
042	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	88 289,10	
042	676	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	213 710,90	
Total			302 000,00 €	302 000,00 €
TOTAL Décision modificative n°9			0,00 €	

Budget général - Section investissement - Décision modificative n° 10

Objet : Cession du tènement Gay (DM technique)

chapitre	Article	Nature	Dépenses	Recettes
040	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		213 710,90
040	21318	Autres bâtiments publics		88 289,10
024		Produits de cession		-302 000,00
Total			0,00 €	0,00 €
TOTAL Décision modificative n°10			0,00 €	

3. Subvention aux associations : Entrée des Artistes

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

2 stagiaires de l'entrée des artistes ont pour projet d'organiser une soirée de mise en valeur du patrimoine de la Collégiale le 18 mars. Pour ce faire ils ont évalué leur besoin financier entre 1200 € et 250 €.

Il est proposé d'accorder une subvention de 800 € à l'Entrée des Artistes dans le cadre de projet

4. Acquisition de la parcelle ZE 408

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint.

La route au droit de la parcelle ZE 408 a tendance à s'affaisser. Il est nécessaire de renforcer le talus, pour ce faire, la commune souhaite acquérir la dite parcelle d'une surface de 1181 m².

M. Rivière, propriétaire de la parcelle souhaite la céder au prix de 1,50 €/m², soit 1171,50 €. Les frais d'acte et de géomètre restent à la charge de la commune

La parcelle sera intégrée au domaine public.

L'extrait cadastral est joint à la présente

5. Procès-Verbal électronique (PVe)

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué à la sécurité

L'exécutif souhaite soumettre à l'assemblée le projet de PVe afin de recueillir son avis.

6. Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du CGCT

- **2016-016** du 15/1/2016, relative au DPU 2016-002 pour non préemption de parcelles situées 45 rue des Balmes et 41 rue des Balmes numéros P 700 et P 698 d'une superficie de 163 m² et 193 m²
- **2016-017** du 15/1/2016, relative au DPU 2016-003 pour non préemption de parcelle située 17 rue Raymond Pavon, lotissement L'Eau Vive II, lieudit Saurel et La Croze numéro ZI 234 d'une superficie de 1001 m²
- **2016-018** du 18/1/2016, relative au DPU 2016-004 pour non préemption de parcelle située lieudit Chalian numéro ZS 264 d'une superficie de 1468 m²
- **2016-019** du 20/1/2016, relative à la cession du véhicule de police pour une valeur de 550 €
- **2016-020** du 25/1/2016, relative au DPU 2016-005 pour non préemption de parcelle située quartier Le Mas numéro ZR 511 d'une superficie de 474 m²
- **2016-021** du 27/1/2016, relative au DPU 2016-006 pour non préemption de parcelle située 51 rue Victor Hugo numéro P 1758 d'une superficie de 36 m²
- **2016-022** du 28/1/2016, relative aux nouveaux tarifs médiathèque
- **2016-023** du 2/2/2016, relative au bris de glace boudrome
- **2016-024** du 3/2/2016, relative au DPU 2016-007 pour non préemption de parcelle située lieudit La Platinière numéro ZT 87 d'une superficie de 4720 m²
- **2016-025** du 3/2/2016, relative au DPU 2016-008 pour non préemption de parcelle située Lieudit Le Mas 6 lotissement Gamay numéro ZR 594 d'une superficie de 680 m²
- **2016-026** du 3/2/2016, relative au DPU 2016-009 pour non préemption de parcelle située 11 avenue Georges Bert numéro P 113 d'une superficie de 177 m²
- **2016-027** du 15/2/2016, relative au DPU 2016-010 pour non préemption de parcelle située lieudit Saurel et La Croze 26 lotissement L'eau Vive 221 avenue Raymond Pavon numéro ZI 243 d'une superficie de 765 m²

Monsieur le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,

Aimé CHALEON